



**CONSEIL
SUPÉRIEUR
NATIONAL des
PERSONNES
HANDICAPÉES**



Rapport d'activités 2023



Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire. Il relève cependant du souhait de ses membres de communiquer sur leurs activités et préoccupations. La rédaction du rapport a pour cette raison été prévue par le règlement d'ordre intérieur du CSNPH.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du CSNPH : <http://ph.belgium.be>.



Table des matières

Avant-propos	4
Le CSNPH en chiffres	6
Partie I. Fonctionnement du CSNPH	7
1. Mission	8
2. Organisation	8
3. Réunions	10
4. Communication	11
Partie II. Avis et notes de position	13
1. L'importance des travaux préparatoires	14
2. Vue d'ensemble et remarques générales	14
Partie III. Collaboration avec le politique	18
1. Plan d'action fédéral Handicap	19
2. Collaboration avec la Ministre chargée des Personnes handicapées, madame Karine Lalieux	19
3. Collaboration avec le Ministre de la Mobilité, monsieur Georges Gilkinet	19
4. Collaboration avec le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, monsieur Frank Vandenbroucke	20
5. Collaboration avec le SPF Intérieur	20
6. Mémoire	20
Annexe I - Résumés des séances plénières	22
Annexe II - Composition du CSNPH (situation fin 2023)	22
Annexe III - Logistique et budget	23
Annexe IV - Contact	23

Avant-propos

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a terminé l'année 2023 sur un sentiment mitigé, entre enthousiasme et dépit, entre satisfaction et crainte.

Depuis des années, le CSNPH se veut un conseiller avisé et est reconnu par d'aucuns comme un partenaire de travail constructif. C'est ainsi que la concertation avec le CSNPH a été importante dans le cadre de la préparation et de la rédaction du **Rapport alternatif du BDF sur la mise en œuvre de l'UNCRPD** mais aussi sur le suivi du **Plan fédéral handicap 2021-2024** à l'occasion duquel plusieurs avis ont été rendus. Le CSNPH a aussi entretenu des contacts réguliers avec une série de cabinets politiques fédéraux et a participé à de nombreuses réunions externes et événements. Ces diverses collaborations d'envergure – mais d'autres aussi plus ponctuelles – témoignent du **souci croissant** de parties prenantes variées de prendre en considération les besoins des personnes en situation de handicap dans leurs domaines de compétences. Au final, le CSNPH a ainsi remis **28 avis** et 2 notes de position en 2023 : une **note de position sur le choix du lieu de vie** et une **note de position sur l'emploi**. Autant de fois où le CSNPH a pu alimenter la réflexion et la prise de décision d'acteurs divers, qui à leur niveau, souhaitent développer des politiques et actions qui prennent en compte les droits et les besoins des personnes en situation de handicap.

Et en même temps, tant les prescrits de l'UNCRPD que ceux de l'article 22ter de la Constitution connaissent une **concrétisation bien trop lente** ; dans certains cas, on peut évoquer le figeage de la situation voire une rétrogradation :

- les bâtiments publics fédéraux et les services des administrations fédérales **manquent d'accessibilité** pour toute une série de citoyens en situation de handicap (site web et app non labellisés AnySurfer, phénomène de digitalisation croissante malheureusement assorti d'une diminution des services au guichet, etc.) ;
- l'**emploi** des personnes en situation de handicap reste très faible et continue de stagner à un niveau parmi les plus faibles en Europe ; en même temps l'ARR n'atteint pas le seuil de pauvreté, ce qui jette un grand nombre de personnes en situation de handicap dans la pauvreté ;
- des **soins de santé** ne sont pas accessibles au motif du handicap (cf. dossier logopédie) ;
- le **droit de vote** est de plus en plus refusé au motif du handicap.

Le plan fédéral handicap 2021-2024 a été une excellente initiative en ce qu'il a souligné et concrétisé la déclaration de politique gouvernementale aussi du point de vue des personnes en situation de handicap. Mais le mouvement ne peut pas s'arrêter :

- c'est bien l'Etat belge qui est globalement responsable de la mise en œuvre de l'UNCRPD et de la Constitution ; chaque entité a sa part de responsabilité et d'action ; des actions sont nécessaires dans tous les domaines politiques ;
- la planification est nécessaire pour une mise en œuvre correcte et complète ;
- actuellement, il est possible de se pourvoir au Conseil d'Etat pour une atteinte au principe du standstill mais il n'est pas possible de **se pourvoir au Conseil d'Etat pour inaction de l'Etat** ; c'est vraiment une lacune !

- la multipolarité des actions est une nécessité et il faut une action combinée entre tous les niveaux ;
- toute modification et adaptation de la réglementation doit être concertée avec le CSNPH (ou les autres conseils d'avis selon le niveau de compétence).

Au-delà de la transformation – climatique, technologique, ...- de nos sociétés, ne perdons jamais de vue les enjeux démocratiques fondamentaux et l'objectif ultime de faire vivre les Hommes ensemble dans un monde où chacun, en ce compris la personne en situation de handicap, est effectivement investi de ses droits les plus élémentaires !

2024 sera l'année de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le moment par excellence pour mettre en avant les besoins de toutes les personnes en situation de handicap.

2024 sera aussi une année d'élections : européennes, nationales, régionales et communales. Le CSNPH a présenté son **mémoire**. A l'automne 2024, les experts de l'ONU rendront par ailleurs à la Belgique leurs **observations** pour renforcer la mise en œuvre de l'UNCRPD en Belgique.

2024 sera donc l'occasion d'un nouveau tremplin, à la fois pour agir là où il y a actuellement de l'inaction mais aussi pour faire agir ensemble là où il y aura une volonté commune ! Quels que seront le contexte et la volonté politique, une chose reste certaine : le CSNPH continuera de défendre le choix de vie et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Le CSNPH peut compter sur des membres engagés et sur un secrétariat proactif pour mener à bien les nombreux chantiers qui continuent de l'attendre. Une réforme du fonctionnement du CSNPH et un renforcement de son secrétariat seront à ce titre aussi des priorités pour 2024.

Gisèle Marlière

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Marlière', with a stylized flourish at the end.

Présidente du CSNPH

Le CSNPH en chiffres



28

avis rendus par le CSNPH.



114

En 2023, les membres du CSNPH ont participé à 114 réunions : des réunions plénières, des réunions du bureau, des groupes de travail internes et externes, des tables rondes, des rencontres avec le monde politique, etc.



49.604

personnes ont consulté le site web du CSNPH en 2023.



20

Le CSNPH est composé de 20 membres nommés pour un mandat renouvelable de six ans : il s'agit de personnes en situation de handicap, de représentants de personnes en situation de handicap ou d'experts en matière de handicap. Leur mandat de 6 ans se terminera en 2026. .



1.800.000

personnes en situation de handicap en Belgique, si l'on se base sur les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15 % la population atteinte d'un handicap. Il ne s'agit pas d'un chiffre officiel, puisqu'il existe peu de statistiques sur l'ensemble des personnes en situation de handicap au niveau belge. Le CSNPH représente ce groupe de personnes et défend ses intérêts.



2.700

abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger reçoivent la newsletter électronique du CSNPH.



Partie I.

Fonctionnement du CSNPH

1. Mission

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a été créé en 1967. La mission générale actuelle du CSNPH est fixée par l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*MB du 12/08/1981*) portant création du CSNPH. Cet arrêté royal charge le CSNPH d'examiner toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour mener à bien cette vaste mission, le CSNPH est notamment habilité à rendre des avis et présenter des propositions, de sa propre initiative ou à la demande des ministres concernés (*cf. Partie II. Avis et notes de position*)

Concrètement, le CSNPH se déclare compétent pour toutes les matières fédérales qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes en situation de handicap et de leur famille. En vertu des principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD), ratifiée par la Belgique en 2009, le CSNPH est le seul organe officiel de la société civile représentant les personnes handicapées au niveau fédéral.

2. Organisation

Le CSNPH compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat. Par ailleurs, le CSNPH organise également des groupes de travail thématiques.

L'assemblée plénière réunit tous les membres du CSNPH, les représentants du Premier ministre et de la Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, ainsi que les représentants des ministres qui ont le Budget, l'Emploi et les Affaires sociales dans leurs attributions. Des experts ou des parlementaires sont régulièrement invités aux assemblées plénières afin d'exposer une problématique particulière. L'assemblée plénière se réunit habituellement une fois par mois, à l'exception des mois de juillet et d'août.

L'**assemblée plénière** prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à entreprendre, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant de la compétence fédérale.

Après chaque assemblée plénière, le CSNPH publie une newsletter électronique qui résume les principaux points de l'ordre du jour (*cf. Annexe 1.*).

Le **bureau** est composé de la présidente et de trois vice-présidents. À l'occasion, le représentant de la Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris est convié aux réunions.

Le bureau se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du CSNPH l'exige ou à la demande de la présidente. La charge de travail actuelle nécessite au minimum une réunion mensuelle, généralement une à deux semaines avant l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission de préparer et de coordonner les activités du CSNPH. En ce sens, il établit l'ordre du jour de l'assemblée plénière suivante.

Le secrétariat est assuré par la Direction générale Personnes handicapées (DG HAN) du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. L'équipe n'est pas uniquement chargée du fonctionnement journalier du CSNPH, mais aussi de celui de l'ASBL Belgian Disability Forum (BDF).

Le secrétariat assure notamment les tâches suivantes :

- les travaux préparatoires et le suivi des réunions internes et externes (fixation de l'ordre du jour, organisation logistique, invitations et rapports), soit 114 réunions en 2023 ;
- la préparation des avis (analyse du contexte et des textes existants, rédaction d'un projet, traitement des contributions des membres, relecture des productions en français et en néerlandais) et le suivi ultérieur du dossier ;
- l'analyse des problématiques actuelles ;
- le soutien à la représentation des membres (organisation de rencontres, préparation des prises de parole, contacts avec la presse...) ;
- la diffusion d'informations (en français et en néerlandais, ainsi qu'en version facile à lire en français et en néerlandais) sur les sites web, dans les mailings, sur X (account supprimé en 2024) et dans le press corner ;
- la consultation des membres du CSNPH et du BDF ;
- la rédaction de notes de position, rapports annuels et autres documents ;
- l'accueil téléphonique ;
- le suivi de la correspondance ;
- les contacts avec le monde politique, la société civile et d'autres parties prenantes ;
- l'alimentation et la mise à jour des sites web du CSNPH et du BDF ;
- le soutien aux organes de décision du CSNPH et du BDF.

Groupes de travail (GT) thématiques

Afin d'explorer de manière plus détaillée certaines thématiques spécifiques, le CSNPH a créé en son sein des groupes de travail constitués de membres et, le cas échéant, d'experts du domaine étudié.

Les membres du CSNPH prennent part aux groupes de travail en fonction de leur expertise. Ils recommandent aussi des experts qui participent aux réunions. Ces experts sont toujours avalisés par l'assemblée plénière.

Les groupes de travail internes du CSNPH sont :

- le GT Accessibilité-Mobilité ;
- le GT Éthique ;
- le GT Emploi et allocations ;
- le GT Capacité juridique.

Ces groupes de travail préparent des avis et des notes de position qui seront ensuite débattus et approuvés en plénière. 43 réunions de groupes de travail internes se sont tenues en 2023.

En 2023, le CSNPH a également participé à divers groupes de travail externes :

- la Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- la plateforme des conseils consultatifs des personnes handicapées des entités fédérées (le CSNPH assure le secrétariat de cette plateforme) ;
- la Commission d'accompagnement Unia (art. 33.2 UNCRPD) ;
- la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH) ;
- le PRM Work Group Brussels Airport ;
- le Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires ;
- la Table ronde Infrabel ;
- la Commission fédérale pour la sécurité routière ;
- les groupes de travail de la DG HAN pour la mise en œuvre de projets visant à rendre les services de la DG HAN plus efficaces ;
- le groupe de pilotage de la DG HAN pour la mise en œuvre de TRIA, outil informatique pour la gestion des dossiers ;
- les réunions trimestrielles avec Unia dans le cadre d'une convention de collaboration sur la lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap ;
- le comité de pilotage du BDF et des Conseils d'avis pour la rédaction des rapports alternatifs UNCRPD et autres rapports internationaux.

Pour la grande majorité des réunions, au moins un collaborateur du secrétariat participe à chacune de ces réunions. Il prépare la réunion avec les membres et les experts et assure le suivi de la réunion..

3. Réunions

En 2023, le CSNPH a tenu 43 réunions internes :

Type de réunion	Nombre
<i>Session plénière</i>	10
<i>Bureau seul et Bureau + Cabinet du Ministre aux personnes handicapées</i>	12
<i>GT Accessibilité-Mobilité</i>	5
<i>GT Ethique</i>	10
<i>GT Emploi et Allocations</i>	6
TOTAL	43

Les membres du CSNPH ont aussi participé à 71 réunions externes et rencontres diverses : mécanisme de coordination UNCRPD, commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes handicapées (CARPH), cabinets et administrations fédéraux, la Conférence interministérielle (CIM) Handicap, CNT, Plateforme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, SNCB, bpost, AB-REOC, Commission fédérale pour la sécurité routière, ...

Le CSNPH pris aussi la parole à l'occasion de :

- la journée de sensibilisation « Ma vie, quels choix », Inclusion asbl, Liège, 24/01/2023 ;
- l'European Economic and Social Committee (EESC) - *legal framework and implementation of public policies on the fight against discriminations* - Bruxelles, 21/04/2023;

- la session au Parlement Benelux, problématique des personnes handicapées au sein du Benelux, Bruxelles, 20/10/2023 ;
- la deuxième table ronde sur l'évaluation de la loi du 17/03/2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, Bruxelles, 31/10/2023 ;
- la Conférence UNCRPD et Conseils d'avis Handicap en Belgique, La Louvière, 17/11/2023 ;
- la **Conférence sur la Transition Juste en Belgique**, Bruxelles, 8 en 9 novembre 2023 ;
- la Conférence sur le Plan fédéral Handicap, rapport à mi-parcours, Bruxelles, 28/11/2023.

4. Communication

Le CSNPH s'efforce à la fois de renforcer sa participation dans les débats et les décisions politiques, mais aussi de faire connaître ses positions le plus largement possible.

En 2023, les principales adaptations apportées au site <https://ph.belgium.be/fr/> :

- publication de **tous les avis des 10 dernières années par thème** ;
- amélioration des pages **actualités** et la **revue de presse** ;
- publication du **mémoire pour les élections de 2024** ;
- amélioration continue (technique et contenu) pour respect des normes de protection de la vie privée GDPR (General Data Protection Regulation) et label **AnySurfer**.

En 2023, le nombre de consultants du site a augmenté, surtout du côté francophone. Après une diminution passagère des consultations observée en 2022, la tendance observée à la hausse des consultations de ces dernières années se poursuit donc.

Nombre de visites par langue	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Français	2.383	4.855	9.798	8.871	18.337	16.568	23.399	14.443	30.400
Néerlandais	2.269	3.190	3.796	4.924	8.468	9.888	9.368	10.563	14.778
Allemand	287	282	1.023	2.003	6.367	3.085	5.199	2.324	4.426
TOTAL	6.570	11.563	16.166	19.306	35.532	31.891	38.714	27.330	49.604

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez le top 3 de nos avis et actualités les plus consultés en 2023 :

Top 3 - Avis et Actualités 2023 *	# bezoeken
23/10/2023 – <i>Rémunération des administrateurs : un retour en arrière inacceptable pour les personnes en situation de handicap !</i>	478
28/07/2023 – <i>Avis n° 2023/19 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à l'Arrêté royal portant création d'un Conseil supérieur national des personnes handicapées</i>	450
20/10/2023 – <i>Mémoire du CSNPH - Elections 2024</i>	303

* Les avis et les actualités sont également envoyés à nos abonnés

Le CSNPH envoie deux types de **mailings** :

- la campagne d'e-mail générale – au moins une fois par mois – à destination des 2.700 abonnés à la newsletter ; elle reprend les communiqués de presse généraux et les positions du CSNPH ;
- un mailing exclusif aux membres et experts du CSNPH, au moyen de la page « Members Only » pour la réception des documents de réunion (invitations, ordres du jour, rapports...).



Partie II.

Avis et notes de position

Le CSNPH est avant tout un organe consultatif. D'une part, le ministre qui a les allocations pour personnes handicapées dans ses attributions à l'obligation de consulter le CSNPH sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. D'autre part, le CSNPH peut formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres ou instances fédérales, sur toute matière fédérale susceptible d'avoir des conséquences pour les personnes en situation de handicap.

En 2023, le CSNPH a émis **28 avis** : 15 ont été rendus d'initiative et 13 sur demande.

Deux notes de position ont été prises : **note de position « choix du lieu de vie »** (plénière du 20/02/2023) et **note de position « emploi »** (idem).

1. L'importance des travaux préparatoires

Chaque avis nécessite une préparation minutieuse : le secrétariat analyse le cadre général de la demande du ministre ou de la situation de fait. À partir de cette analyse préparatoire, le bureau demande à l'assemblée plénière d'émettre un avis. L'assemblée plénière décide ensuite de rédiger ou non un avis et débat de son contenu. Si nécessaire, une concertation a lieu entre membres et experts dans le cadre d'un groupe de travail existant ou ad hoc.

Des préoccupations transversales à tous les avis sont souvent rappelées : l'importance de consulter le CSNPH dès le début de la réflexion politique ; la nécessité de prendre en compte les besoins de toutes les personnes en situation de handicap ; la nécessité de prévoir, au besoin, des aménagements et des alternatives ; l'importance d'évaluer la mesure à terme et d'impliquer le CSNPH dans ce processus d'évaluation.

2. Vue d'ensemble et remarques générales

Le CSNPH a publié 28 avis en 2023, dont 13 avis rendus sur demande d'un cabinet, d'une administration fédérale ou encore d'un organe de gestion public. Sur la masse des initiatives politiques prises, le nombre de 13 demandes reste bien évidemment très faible et le CSNPH aurait dû être davantage sollicité. En dépit de l'implication de chaque Cabinet dans le **plan fédéral Handicap**, beaucoup de Cabinets n'ont pas interpellé le CSNPH pour le développement des actions qu'ils ont prises (pour rappel, 145 mesures ont été prises sur la période 2021-2024). Au prochain gouvernement, le CSNPH demandera que des actions de sensibilisation très fortes soient prises, notamment par le mécanisme de coordination UNCRPD.

En 2023, les thèmes suivants ont été **le plus souvent abordés** : l'accessibilité, les politiques de mobilité et de stationnement, les mesures de protection, les aidants proches et qualifiés, l'emploi, la lutte contre la pauvreté, les allocations et les compensations, et l'implication du CSNPH aux processus décisionnels.

Les thèmes de la mobilité et de l'accessibilité ont été investis dans une petite dizaine d'avis : logique ! Ces 2 aspects conditionnent la participation des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne. Plusieurs dossiers ont fortement questionné cette participation car sous des apparences bénéfiques, les conséquences des mesures prises sur la vie des personnes en situation de handicap sont parfois **contreproductives**. Ainsi par exemple :

- le développement de la scan car qui a réduit les facilités de stationnement de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- le développement aussi des espaces partagés (shared spaces) avec les effets négatifs sur la sécurité des personnes en situation de handicap ;
- les différents plans de mobilité qui ne prennent pas en compte la nécessaire multimodalité ;
- la prolifération des bornes et câbles de chargement pour les voitures électriques empêchant le passage sécurisé des personnes en situation de handicap.

D'autres projets de réforme ont été l'occasion pour le CSNPH de rappeler la nécessité de reconnaître les besoins des personnes en situation de handicap, par exemple :

- le European Disability Card (EDC) comme moyen de reconnaissance du handicap dans le cadre de la tarification SNCB à bord des trains (dans le cadre du 'tarif à bord') ;
- le permis à points et la reconnaissance de la vulnérabilité des conducteurs et passagers en situation de handicap sur la voie publique.

La question de la protection juridique de la personne en situation de handicap (application de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine) a continué de questionner l'orientation concrète qui est donnée par le pouvoir exécutif à cette loi par rapport au prescrit de l'UNCPRD qui défend la **dignité financière et le choix de vie** des personnes en situation de handicap sous statut de protection. Ce sont deux aspects que le CSNPH n'a pas perçu dans les 3 réformes menées :

- le coût financier de la gestion de la personne et de ses biens a été revu, en ce compris pour les personnes dont les ressources sont déjà en-deçà de la limite de la pauvreté ;
- l'assiette des ressources fixant le calcul de la perception a été partiellement élargie ;
- la place de l'administrateur dans un régime qui s'apparente dans les faits souvent plus à de la représentation qu'à de l'accompagnement de la personne.

L'accès aux soins reste bien évidemment une forte préoccupation avec un vrai problème d'**inaccessibilité « matérielle » aux soins et une exclusion justifiée par le handicap**.

L'accès à des ressources dignes au travers des règles de calcul de l'ARR/AI a été une nouvelle fois abordé par le gouvernement et des mesures pour un **meilleur pouvoir d'achat** ont été effectivement prises.

Sur le plan de la **stratégie politique**, le Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal a examiné la place réservée aux personnes en situation de handicap dans des cadres ciblés, comme les politiques de soins et d'environnement. C'est une évolution positive à souligner.

2023 a aussi été une année de réflexion quant au **fonctionnement du CSNPH et l'enjeu de le rendre plus performant et plus participatif**.

Tous les avis dans leur entièreté se retrouvent sur la page « **avis 2023** » du site.

20/02/2023- Nouvelle note de position du CSNPH sur l'emploi des personnes en situation de handicap

Le CSNPH a mis à jour sa prise de position passée sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Le CSNPH a toujours défendu l'accès au marché du travail ordinaire pour toutes les personnes handicapées, tout en défendant le maintien du travail en milieu adapté.

La nouvelle prise de position aborde également la question de la formation permanente et accessible aux personnes en situation de handicap et des aménagements raisonnables. Le CSNPH souligne également **l'importance de l'action positive, le rôle des services de l'emploi, le rôle des syndicats et l'importance sociale et économique des lieux de travail adaptés.**

20/02/2023 – Nouvelle note de position du CSNPH sur le choix du lieu de vie

Conformément à la **recommandation sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société du Comité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées**, le CSNPH a analysé le concept de désinstitutionnalisation au regard de la réalité belge et propose dans sa note des options concrètes pour passer du modèle institutionnel actuel à un modèle inclusif et participatif.

Le CSNPH énonce 6 critères essentiels à une **transition** à un modèle inclusif et participatif, respectueuse du bien-être et de la qualité de vie des personnes en situation de handicap :

1. accessibilité des services généraux ;
2. liberté de choisir son lieu de vie et d'en changer ;
3. individualisation des lieux de vie ;
4. institutions démocratiques et participatives ;
5. primauté du projet de vie ;
6. formation et accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le CSNPH formule également 9 recommandations afin d'atteindre ces objectifs :

1. la notion de désinstitutionnalisation doit être interprétée comme une **transformation des structures de vie collective existantes** afin qu'elles respectent la qualité de vie et les droits des personnes en situation de handicap ;
2. il faut investir davantage dans la formation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et en particulier des enfants ;
3. les structures inclusives doivent être généralisées, pour autant que les besoins des personnes en situation de handicap soient pris en considération. Il est ainsi essentiel de garantir l'accompagnement médical nécessaire, quel que soit le lieu de vie choisi ;
4. les autorités compétentes doivent réaliser un état des lieux complet de l'offre existante et des besoins des personnes en situation de handicap. Cet état des lieux permettra aussi de bien construire une **vision politique** ;
5. des moyens suffisants doivent être alloués afin de financer cette transition. La transition ne pourra en aucun cas justifier des économies dans les structures existantes. En effet, ce serait non seulement contraire au principe de standstill de l'art. 23 de la Constitution, mais cela pourrait aussi revenir à discriminer indirectement les personnes en situation de handicap ;

6. les autorités compétentes doivent proposer un **plan global** de transition des structures existantes vers des structures ;
7. un **mécanisme de suivi** doit être mis en place afin de s'assurer que les objectifs fixés soient atteints ;
8. les autorités compétentes ne peuvent financer que les structures respectant un **cahier des charges** précis, à même de garantir la qualité de vie des personnes en situation de handicap, sur la base des critères repris de la note ;
9. les personnes en situation de handicap, ainsi que leurs représentants doivent être **associés** à la réflexion dès le début du processus.



Partie III.

Collaboration avec le politique

1. Plan d'action fédéral handicap

Le **Plan d'action fédéral Handicap 2021-2024** de Madame Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, doit inciter le monde politique à modifier de manière durable sa conception et son approche en matière de politique à l'égard des personnes en situation de handicap. L'ambition du plan est d'éliminer progressivement tous les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap afin de leur permettre de façonner pleinement leur vie en toute autonomie et de s'épanouir.

Ce plan d'action est constitué de mesures élaborées par les administrations et les ministres compétents

Le CSNPH s'est réuni plusieurs fois avec la Ministre Karine Lalieux au sujet de la portée et de la réalisation concrète du plan d'action. Le CSNPH n'a cessé d'insister sur le besoin urgent d'une concertation proactive régulière entre le CSNPH et l'ensemble du gouvernement. Le CSNPH rappelle aux ministres que les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits que tout autre citoyen et que la politique actuelle et les actions entreprises doivent également répondre aux besoins d'autonomie et d'intégration des personnes en situation de handicap.

Le 2 décembre 2022, la CIM « Bien-être, Sports et Famille – section handicap » a lancé la Stratégie interfédérale 2022-2030. En mars 2023, le CSNPH, avec l'ensemble des conseils d'avis handicap des entités fédérées, a remis un long **avis sur la Stratégie interfédérale Handicap (2022-2030)**. Cet avis a été l'occasion de mettre la lumière sur de **nombreux points d'attention interfédéraux auxquels le politique devrait accorder la priorité dans les prochaines années**. L'utilité de la plateforme des conseils d'avis handicap a aussi été soulignée par la Ministre Lalieux.

2. Collaboration avec la Ministre chargée des Personnes handicapées, Madame Karine Lalieux

Le CSNPH s'est réuni chaque mois avec un collaborateur de la cellule stratégique de la Ministre Lalieux. Le CSNPH s'est également entretenu chaque trimestre avec la Ministre Lalieux en personne.

Lors de ces réunions, les dossiers permanents sont discutés – comme le fonctionnement de la DG HAN – ainsi que les enjeux et dossiers du moment (scan cars, mise en œuvre de la directive *European Accessibility Act*, présidence du Conseil de l'UE en 2024, indexation des prestations...). Le BDF participe également en fonction de l'ordre du jour à ces réunions.

3. Collaboration avec le Ministre de la Mobilité, Monsieur Georges Gilkinet

En 2023, le CSNPH a préparé **plusieurs avis** sur la mobilité, comme décrit ci-dessus. Le CSNPH a également participé à plusieurs réunions avec le cabinet Gilkinet. Quelques thèmes abordés :

- enquête sur l'accessibilité Bemob2 par le SPF Mobilité et Transports, publication des résultats et suivi ;
- Infrabel et SNCB : demande d'une meilleure collaboration et d'un meilleur handistreaming ;

- le plan national de mise en œuvre (PNM) ;
- nouvelles voitures de train de type M7 ;
- note de politique générale du Ministre Gilkinet ;
- scan cars ;
- plans de la SNCB ;
- plateforme « trafic ferroviaire accessible ».

4. Collaboration avec le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Monsieur Frank Vandenbroucke

Les soins de santé doivent être accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. En 2023, le CSNPH a eu plusieurs contacts avec le cabinet du Ministre.

Parmi les dossiers discutés :

- retour au travail (back to work) pour les personnes en situation de handicap ;
- programmes d'accueil dans les hôpitaux pour les personnes en situation de handicap ;
- accès à la logopédie pour les enfants à faible QI et les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ;
- les victimes du Softenon (thalidomide) et l'évaluation des critères d'indemnisation.

5. Collaboration avec le SPF Intérieur

2 dossiers importants ont été discutés en 2023 : l'accessibilité des élections et l'accessibilité des programmes électoraux.

6. Mémoire

A l'occasion des élections nationales et régionales de 2024, le CSNPH a présenté dans son **mémoire** ses recommandations et demandes concrètes pour la prochaine législature 2024-2029 :

- lancement du Plan Fédéral Handicap ;
- poursuite des travaux de la Conférence Interministérielle Handicap (CIM Handicap) ;
- poursuite du développement de la Stratégie Interfédérale Handicap 2022-2030.

L'objectif de ce mémoire était aussi de donner corps à 4 défis et dans tous les domaines de compétences, en suivant le principe du « handistreaming » :

- permettre aux personnes en situation de handicap de vivre dignement ;
- faire en sorte que les personnes en situations de handicap puissent vivre de manière indépendante et choisir leur mode de vie ;
- permettre aux personnes en situation de handicap de participer à tous les aspects de la société ;
- et enfin, travailler en connaissance de cause, en collaboration avec les différents niveaux de gouvernement.

Parmi les priorités du CSNPH figure bien évidemment la refonte complète de la loi du 27 février 1987 sur les allocations aux personnes handicapées : il faut affiner les critères de

reconnaissance de l'allocation de remplacement de revenus et de l'allocation d'intégration. Le CSNPH rappelle que le BelRAI est un outil de mesure de soins pour des personnes nécessitant des soins complexes ; il ne permet donc pas du tout de mesurer la perte d'autonomie de la personne en situation de handicap pour les tâches quotidiennes.

Annexe I - Résumés des séances plénières

Tous les résumés des séances plénières de 2023 sont disponibles sur <https://ph.belgium.be/fr/actualit-eacute-s/2023.html>.

Annexe II - Composition du CSNPH (situation fin 2023)

Le Conseil Supérieur National des personnes handicapées (CSNPH) est composé de 20 membres. Les membres sont nommés par le roi pour une période de six ans. Leur mandat est renouvelable. La participation aux réunions leur donne droit à un jeton de présence et au remboursement de leurs frais de déplacement.

Le 15/02/2021, l'arrêté royal portant nomination des membres du CSNPH pour le mandat février 2021- février 2027 (AR du 01/02/2021) est entré en vigueur. Les 20 membres du CSNPH sont :

- Madame Gisèle MARLIERE, présidente ;
- Madame Emilie DE SMET, vice-présidente ;
- Madame Ingrid Borré (pensionnée au 01.03.2023 / Madame Sophie WILLEKENS, depuis 01.03.23), vice-présidente ;
- Monsieur Maarten RUYMEN, vice-président ;
- Madame Christine BERLEMONT ;
- Monsieur Thomas DABEUX ;
- Madame Ria DECOOPMAN ;
- Monsieur Stéphane EMMANUELIDIS ;
- Madame Marieken ENGELEN ;
- Monsieur Pierre GYSELINCK ;
- Monsieur Helmut HEINEN ;
- Monsieur Jean-Marie HUET ;
- Monsieur Abdelkhalak KAJJAL ;
- Monsieur Michel MAGIS ;
- Madame Nadia MANIQUET ;
- Madame Karine ROCHTUS ;
- Monsieur Jokke ROMBAUTS ;
- Monsieur Timothy ROWIES ;
- Monsieur Stefaan SINGELEEE ;
- Madame Lieve VAN DEN BOSSCHE.

Le secrétariat du CSNPH

Le secrétariat du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) est assuré par la Direction générale Personnes handicapées.

Véronique DUCHENNE, Attaché (FR), assure la coordination du secrétariat.

Le secrétariat se compose de :

- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché ;
- Anne HAVAERT (FR), Attaché ;
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché ;
- Frederik VAN DE PERRE (NL), Expert administratif ;
- Marjorie BERLANGER (FR), Collaborateur administratif ;
- Celie HUYBENS (NL), Attaché (à partir de juin 2022- mai 2023) ;
- Natallia MASTSEPAN (NL), Attaché.

Annexe II - Logistique et budget

D'un point de vue administratif, le CSNPH est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux de la Finance Tower à Bruxelles.

Le SPF met à disposition du CSNPH un support logistique : salles de réunions, service de traduction, etc.

Les frais de fonctionnement du CSNPH sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101. Les frais de fonctionnement en 2023 s'élevaient à € 69.343,68.

Dépenses 2023	
<i>Jetons de présence (2022 payés début 2023)</i>	€ 8.288,91
<i>Frais de déplacement (2022 payés début 2023)</i>	€ 242,28
<i>Traduction simultanée</i>	€ 39.604,76
<i>Frais d'interprétariat langage gestuel</i>	€ 17.190,93
<i>Frais divers (Imanence, FALC, AnySurfer)</i>	€ 4.016,80
TOTAAL	€ 69.343,68

Annexe IV - Contact

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Secrétariat : Centre Administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 150
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE

Telefoon : 02/509.84.21
02/509.83.59

Email : info@ph.belgium.be
Site web : ph.belgium.be